

## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MAISON DU CITOYEN**

Entre,

La Ville de LILLE et sa Commune associée de LOMME représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire de LOMME,

D'une part

Et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles « LILLE METROPOLE » dont le siège se situe 198 rue de Lille à Roubaix 59100

D'autre part

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 07 décembre 2011, suivant délibération 2010/110 du 14 octobre 2010 suite à la fusion du CIDFF de Lille avec les CIDFF de Roubaix, Tourcoing et Marcq en Baroeul qui deviennent une seule entité dénommée « CIDFF LILLE METROPOLE » en date du 01 juin 2019

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 10 de la convention.  
Les autres dispositions de la convention restent inchangées

### **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent avenant, les signataires font élection de domicile :

La Ville, à l'Hôtel de Ville, 72 avenue de la République – BP 159 – 59461 Lomme Cedex  
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille LILLE METROPOLE

198 rue de Lille 59100 Roubaix

Fait en deux originaux,

A LOMME le

**Pour la Ville de LILLE et sa Commune Associée de LOMME**  
Le Maire de LOMME

Monsieur Roger VICOT

**Pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille LILLE**  
**METROPOLE**  
Le Président

Monsieur Dany BOURDET